

ABIONYX

A New Vision in Biotech

Augmentation de capital



Avec maintien du droit préférentiel de souscription - juin 2026



Cyrille TUPIN
Directeur Général

2,65 €
par action nouvelle

Une décote de
23,74 %
par rapport au cours
de clôture du 26 mai 2026

Attention,
vous avez jusqu'au
15 juin 2026
pour exercer vos DPS

Les actions et DPS de la société ABIONYX Pharma sont éligibles, sous conditions, au PEA et au PEA-PME.

Il n'est pas possible d'acquérir des DPS dans le cadre du PEA ou du PEA-PME.

Toute l'information sur l'opération :



<https://www.abionyx.com/fr/augmentation-de-capital>
infos@abionyx.com
Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

ABIONYX Pharma entre aujourd'hui dans une nouvelle phase de son développement.

Depuis plusieurs années, nous poursuivons avec détermination une ambition forte : développer une nouvelle génération de biothérapies fondées sur l'apolipoprotéine A-I recombinante afin de répondre à certains des besoins médicaux les plus importants de notre époque.

Au fil des années, votre Société s'est profondément transformée. Grâce à votre confiance, à l'engagement de nos équipes et au soutien de nos partenaires scientifiques, et industriels, nous avons construit une plateforme technologique unique au monde, développé un savoir-faire industriel reconnu et obtenu des résultats cliniques prometteurs.

Aujourd'hui, ABIONYX Pharma dispose désormais :

- d'un biomédicament propriétaire, CER-001 ;
- de plusieurs désignations réglementaires (ODD, FDA/EMA) dans les maladies rares ;
- d'une reconnaissance institutionnelle forte, notamment avec le programme France 2030 ;
- et d'un programme clinique ambitieux en phase avancée avec deux indications thérapeutiques sélectionnées, dont le sepsis, troisième cause de mortalité dans le monde.

L'année écoulée a marqué une accélération importante de notre trajectoire.

La publication dans Scientific Reports – *Nature* a apporté une validation scientifique indépendante en démontrant le rôle protecteur causal de l'apoA-I dans le sepsis.

Parallèlement, nos développements industriels et réglementaires se sont poursuivis avec succès, renforçant notre capacité à préparer l'accès au marché de CER-001 dans les maladies rares.

La participation d'investisseurs à cette augmentation de capital constitue une validation externe importante de la qualité scientifique, clinique et industrielle du projet développé par la Société.

Grâce à ce financement, ABIONYX Pharma estime disposer des ressources nécessaires pour exécuter pleinement sa stratégie de développement jusqu'à la fin de l'année 2028, afin de :

- financer l'intégralité de l'étude clinique de Phase 2b dans le sepsis ;
- déposer la demande d'accès au marché de CER-001 dans la déficience LCAT.

Cette visibilité financière apparaît particulièrement déterminante dans le contexte d'incertitude mondiale.

L'opération proposée aujourd'hui vise précisément à réduire le risque financier tout en permettant aux actionnaires de profiter de l'importante création de valeur potentielle associée à nos futurs jalons cliniques et réglementaires.

L'augmentation de capital est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription car nous avons souhaité que nos actionnaires historiques puissent participer prioritairement à cette étape majeure de développement.

Ce mécanisme vous permet, si vous le souhaitez :

- de maintenir votre participation au capital de la Société ;
- de bénéficier de conditions de souscription attractives ;
- et d'accompagner ABIONYX Pharma dans cette nouvelle phase de croissance.

Nous sommes convaincus que les prochaines années seront décisives pour notre Société.

Nous espérons pouvoir continuer à écrire cette nouvelle page de l'histoire d'ABIONYX Pharma à vos côtés et vous remercions sincèrement pour votre confiance.

Cyrille Tupin
Directeur général

Pourquoi cette opération est attrayante dans l'univers des biotechs :

- ▶ opération **garantie en intégralité** de 18,7 M€ ;
- ▶ financement **non dilutif** complémentaire de 10 à 14 M€ ;
- ▶ visibilité financière étendue jusqu'à **fin 2028** ;
- ▶ programme LCAT financé jusqu'à **l'AMM** ;
- ▶ Phase 2b Sepsis **intégralement financée** ;
- ▶ arrivée du **premier investisseur institutionnel** international.

Les 7 raisons d'investir

1 Une opération entièrement sécurisée

- ▶ L'augmentation de capital annoncée par ABIONYX Pharma est sécurisée en intégralité grâce à des engagements de garantie représentant la totalité du montant de l'opération.
- ▶ Cette caractéristique est particulièrement rare pour une société de biotechnologie de cette taille.
- ▶ Plusieurs investisseurs institutionnels spécialisés et investisseurs historiques ont accepté de garantir l'opération pour un montant total de 18,7 M€, démontrant leur confiance dans les perspectives de la Société.

Cette garantie, ainsi que le financement non dilutif entre 10 et 14 M€, apportent une forte visibilité du financement et va permettre au management de rester concentré sur l'exécution de sa stratégie.

2 L'arrivée d'un investisseur institutionnel de référence

- ▶ ABIONYX Pharma accueille Fenja Capital, fonds d'investissement scandinave spécialisé dans les sciences de la vie.
- ▶ Fenja réalise à cette occasion son premier investissement hors de Scandinavie.
- ▶ Cette décision constitue une validation externe forte de la qualité scientifique, clinique et industrielle de la Société.
- ▶ Fenja intervient simultanément :
 - comme prêteur pour le financement non dilutif ;
 - et comme garant de l'augmentation de capital et nouvel actionnaire de la Société.

Cette triple implication témoigne d'une conviction particulièrement forte dans le potentiel de création de valeur d'ABIONYX Pharma.

3 Une visibilité financière jusqu'aux jalons de création de valeur

- ▶ L'un des principaux risques des biotechnologies réside dans la nécessité de refinancements réguliers avant l'obtention de résultats cliniques ou réglementaires majeurs.
- ▶ L'opération annoncée permet à ABIONYX Pharma de disposer des ressources nécessaires pour exécuter sa feuille de route stratégique jusqu'aux prochaines étapes structurantes de son développement.
- ▶ La Société estime ainsi disposer d'une visibilité financière étendue jusqu'à fin 2028.

Cette visibilité réduit significativement le risque financier habituellement associé aux sociétés biotechnologiques.

4 Une stratégie équilibrée entre maladie rare et sepsis

- ▶ ABIONYX Pharma offre aujourd'hui un profil de risque rare dans l'univers des biotechnologies.
- ▶ La Société poursuit simultanément le développement clinique de son biomédicament CER-001 dans deux indications thérapeutiques :
 - un programme de développement mondial à très fort potentiel de blockbuster dans le sepsis, 3^{ème} cause de mortalité dans le monde ;
 - une stratégie maladie rare dans la déficience LCAT.

5 Un financement complet du programme sepsis

- ▶ Le produit de l'opération permettra de financer **intégralement** l'étude clinique de Phase 2b de CER-001 dans le sepsis.
- ▶ Le sepsis représente aujourd'hui :
 - la troisième cause de mortalité dans le monde ;
 - plusieurs millions de décès chaque année ;
 - et aucun traitement spécifique approuvé.
- ▶ ABIONYX Pharma dispose désormais des ressources nécessaires pour conduire cette étude en Europe et aux Etats-Unis jusqu'à son terme sans dépendre d'un financement intermédiaire.

Pour les actionnaires, cela signifie que la Société peut désormais démontrer pleinement le potentiel clinique de CER-001 dans cette indication majeure.

6 Une trajectoire réglementaire claire dans la déficience LCAT

- ▶ Une partie importante des ressources levées sera consacrée au développement réglementaire de CER-001 dans la déficience en LCAT.
- ▶ L'objectif de la Société est de déposer une demande d'Autorisation de Mise sur le Marché auprès de l'Agence Européenne du Médicament.
- ▶ Le financement annoncé permet :
 - les derniers lots de validation ;
 - les activités réglementaires.

Cette stratégie offre aux investisseurs une exposition à une indication au profil de risque limité susceptible de générer des jalons de valeur avant même les résultats de l'étude de Phase 2b en sepsis.

7 Une opportunité de participer dans des conditions attractives

- ▶ L'opération est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- ▶ Chaque actionnaire historique bénéficie ainsi :
 - d'un droit préférentiel pour souscrire aux actions nouvelles ;
 - d'un prix de souscription de 2,65 € ;
 - d'une décote significative par rapport au cours de référence ;
 - et de la possibilité de préserver sa participation au capital.
- ▶ Le DPS constitue un mécanisme de protection particulièrement favorable aux actionnaires existants.
- ▶ Il permet à chacun de choisir librement :
 - de participer à l'opération ;
 - de renforcer sa position ;
 - ou de céder ses DPS sur le marché.

Les modalités de l'opération

- ▶ L'émission est réalisée à raison de 1 actions nouvelles pour 5 actions existantes.
- ▶ À ce titre, chaque action existante donne droit à 1 DPS (« Droit Préférentiel de Souscription »).
- ▶ L'exercice de 5 DPS permet de souscrire 1 action nouvelle ABIONYX Pharma au prix unitaire de 2,65 €.

1

action nouvelle
ABIONYX Pharma

au prix unitaire de

2,65 €

pour

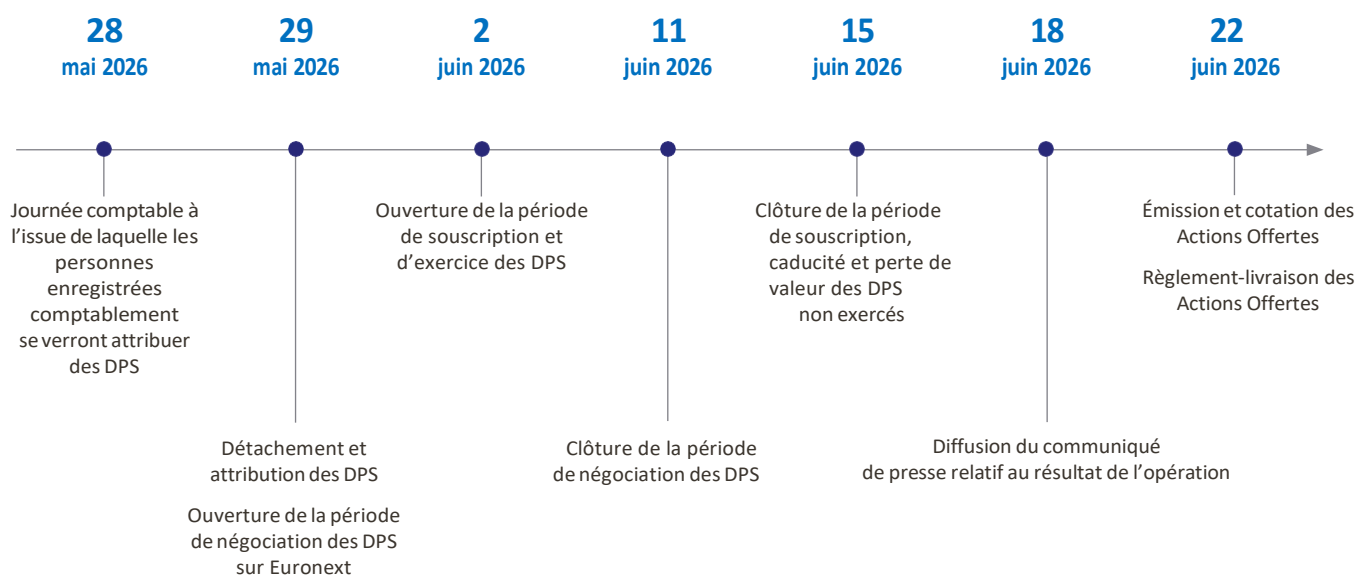
5

DPS exercés

Euronext Paris Code ISIN ACTION: FR0012616852 - Code mnémorique : ABN

Code ISIN DPS : FR0014018QN5 - Code mnémorique : ABNDS

CALENDRIER INDICATIF DE L'OPÉRATION



- ▶ **Si vous n'avez pas reçu votre bulletin de souscription**, contactez dans les meilleurs délais votre intermédiaire financier ou, si vos actions sont au nominatif pur, CIC, gestionnaire du registre nominatif pour le compte de la Société ABIONYX Pharma
- ▶ **À l'issue de la séance de bourse du 15 juin 2026, les DPS non exercés perdront toute valeur.** Pour protéger votre patrimoine, vous devez soit les exercer, soit les vendre sur le marché pendant leur période de cotation. Les ordres hors délai ne seront pas pris en compte. Selon votre situation, veuillez vous rapprocher de votre intermédiaire financier ou de CIC, pour connaître les délais qui vous sont applicables.
- ▶ La vente des DPS est soumise aux prélèvements sociaux, à la fiscalité des plus-values de cession de valeurs mobilières et aux frais d'intermédiaires financiers.
- ▶ Les investisseurs qui auraient acquis des DPS sur le marché auraient acquis des droits in fine devenus sans objet, ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des DPS.



Toute l'information sur l'opération

<https://www.abionyx.com/fr/augmentation-de-capital>

Votre participation à l'opération

en tant qu'actionnaire d'ABIONYX Pharma

1. Détachement du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)

Chaque action ABIONYX Pharma inscrite sur votre compte-titres le 28 mai 2026, veille de la date de détachement du DPS, vous donne droit à un DPS. Le détachement du DPS, le 29 mai 2026 entraîne un ajustement automatique à la baisse du cours de l'action ABIONYX Pharma correspondant à la valeur du DPS détaché. Votre patrimoine reste identique à l'issue du détachement du DPS (29 mai 2026) étant désormais constitué de vos actions ABIONYX Pharma sans les DPS (dites actions ex-DPS) et de vos DPS.

2. Vos choix possibles

VOUS PARTICIPEZ à l'augmentation de capital

CHOIX 1

Suivi total – exercice de tous vos DPS

Vous exercez tous vos DPS pour souscrire à titre irréductible des actions nouvelles au prix de 2,65 € par action

Vous êtes assuré d'obtenir le nombre d'actions nouvelles correspondant au nombre de DPS exercés.

Vous pouvez également souscrire à titre réductible davantage d'actions nouvelles, sans garantie quant au nombre d'actions nouvelles qui vous sera alloué (ordre dit « à titre réductible »).

CHOIX 2

Suivi partiel – exercice d'une partie de vos DPS

Vous exercez une partie de vos DPS et vous vendez vos DPS non exercés sur le marché durant la période de cotation des DPS. Le montant perçu de la vente des DPS compense patrimoniallement la dilution en capital*.

VOUS NE PARTICIPEZ PAS à l'augmentation de capital

CHOIX 3

Pas de suivi et vente de la totalité de vos DPS

Vous vendez la totalité de vos DPS sur le marché. Le montant perçu de la vente des DPS compense patrimoniallement la dilution en capital*.

Vous n'oubliez pas de prendre en compte l'impact fiscal de cette vente et les frais des intermédiaires financiers.

CHOIX 4

Pas de participation à l'opération ni de vente de vos DPS

Vous ne participez pas et ne vendez pas vos DPS. Les DPS deviennent caducs à l'issue de la période de souscription, entraînant leur disparition sans compensation ni indemnisation et induisant une perte de valeur patrimoniale pour l'actionnaire.

3. Transmission de vos instructions

La date limite pour acheter ou vendre les DPS est fixée au **11 juin 2026** et celle pour exercer vos DPS est fixée au **15 juin 2026**.

ATTENTION :

- ▶ Soyez attentifs aux délais (date et heure limites) demandés par votre intermédiaire financier : ces délais varient d'un intermédiaire à l'autre.
- ▶ Prenez aussi en compte le délai d'acheminement pour les ordres transmis par voie postale. Seule la date de réception des ordres est prise en compte.

Exemple pour un actionnaire détenant 104 actions et choisissant de participer à l'opération à hauteur de ses droits

- ▶ 104 DPS détenus
- ▶ Exercice de 100 DPS permettant la souscription de 20 actions nouvelles au prix unitaire de 2,65 €
- ▶ Prix de souscription = 2,65 x 20 = 53 €
- ▶ Vente des 4 DPS excédentaires non exercés

* Dans l'hypothèse où le DPS est cédé à sa valeur théorique

Information Mise à la Disposition du Public et Facteurs de Risque

Les investisseurs potentiels sont invités à examiner attentivement les risques suivants :

- Le management de la Société disposera d'une large discrétion quant à l'utilisation du produit de l'opération et pourra affecter ce produit d'une manière qui ne se traduirait pas par une augmentation de la valeur de votre investissement ;
 - Les actionnaires qui ne participent pas à l'opération verront leur participation dans le capital de la Société diluée à la suite de l'opération et de l'émission des actions nouvelles, ou en cas d'augmentation de capital ultérieure destinée à financer la croissance de la Société ;
 - Le cours de marché des actions de la Société est susceptible de fluctuer et de descendre en dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital ;
 - Des cessions futures d'actions ordinaires par des actionnaires existants pourraient exercer une pression à la baisse sur le cours de marché des actions ordinaires ;
 - La levée de capitaux supplémentaires, y compris dans le cadre de la présente Opération ou d'offres ultérieures destinées à financer les programmes cliniques ou la commercialisation des médicaments candidats de la Société, est susceptible d'entraîner une dilution pour les actionnaires de la Société, de restreindre ses activités ou de l'obliger à céder des droits sur ses produits candidats ;
- À la suite de la mise en place du Financement Obligatoire, la Société supportera des engagements d'endettement significatifs, assortis de certains engagements restrictifs (covenants), et, en cas de manquement de la Société à ces engagements, les porteurs d'Obligations seraient en mesure d'exiger le remboursement anticipé des Obligations. Il n'existe aucune garantie que la Société disposera des ressources nécessaires pour rembourser ses engagements d'endettement en cas d'exigibilité anticipée ou, plus généralement, à leur échéance. La Société attire également l'attention sur les facteurs de risque décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement universel 2025 déposé auprès de l'AMF sous le n° D.26.0099 en date du 17 mars 2026, disponible gratuitement sur le site de la Société (<https://www.abionyx.com/fr/investisseurs/informations-reglementees>) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Le présent document ne constitue ni un prospectus au sens du Règlement Prospectus, ni une offre au public de titres.

Avertissement

Le présent document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat, ni la sollicitation d'une offre de vente ou d'achat de titres d'Abionyx. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente d'actions ordinaires dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction. Aucune communication ou information relative à l'offre de titres de la Société ne peut être distribuée au public dans une juridiction où un enregistrement ou une approbation est requis. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans une juridiction où de telles démarches seraient requises. L'offre ou la souscription de titres peut être soumise à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certaines juridictions. La Société décline toute responsabilité en cas de violation de ces restrictions par toute personne. S'agissant des États membres de l'Espace économique européen (y compris la France) (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un quelconque des États Membres. Par conséquent, les valeurs mobilières de la Société ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États Membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1 (4) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »), ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 1 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'État Membre concerné. Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus. Les investisseurs potentiels sont invités à lire le Document d'Information avant de prendre une décision d'investissement afin de comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées. Ce document ne constitue pas une offre de titres à la vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis ou dans toute autre juridiction où une telle offre pourrait faire l'objet de restrictions. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou de toute réglementation en matière de valeurs mobilières applicable dans tout État ou toute autre juridiction aux États-Unis et ne pourront être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'un enregistrement au titre du Securities Act ou à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de procéder à une offre au public aux États-Unis. La diffusion du présent document n'est pas effectuée par ni n'a pas été approuvée par une personne autorisée (e authorised person) au sens de l'article 2(11) du Financial Services and Markets Act 2000 (le « FSMA »). En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui (i) se trouvent en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des professionnels en matière d'investissement (« Investment Professionals ») répondant aux dispositions de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« Ordonnance »), (iii) sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non immatriculées, etc.) de l'Ordonnance ou (iv) sont toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué ne doit donner lieu à aucune action ni ne doit être invoqué au Royaume-Uni par des personnes qui ne sont pas des Personnes Habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par ces personnes au Royaume-Uni. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.



Toute l'information sur l'opération

<https://www.abionyx.com/fr/augmentation-de-capital>